

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SUBVENTION AU
TITRE DU CONTRAT
D'AMENAGEMENT
REGIONAL AVEC LA
REGION ILE DE
FRANCE DANS LE
CADRE DE
L'AMENAGEMENT
DES ABORDS DU
PARC LUCIE
AUBRAC ET DE
RELOCALISATION
DE L'ATELIER POUR
LA TYPOGRAPHIE
ET L'ESTAMPE ET
DE SERVICES
MUNICIPAUX

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL AVEC LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PARC LUCIE AUBRAC ET DE RELOCALISATION DE L'ATELIER POUR LA TYPOGRAPHIE ET L'ESTAMPE ET DE SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU le courrier de la Région Ile de France en date du 8 février 2024 informant de l'octroi de la subvention « Contrat d'aménagement régional » (CAR) à la ville des Lilas,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Engagé de longue date sur la base d'une riche concertation, le projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac constitue un projet important pour la ville des Lilas, transféré fin 2022 à Est Ensemble au titre de sa compétence « aménagement ».

Il doit maintenant entrer dans sa phase opérationnelle.

Il sera mené selon différentes étapes :

- la première permettra dès 2024 / 2025, la relocalisation des services municipaux des « espaces verts », « fêtes et cérémonies » et « entretien des écoles » au sein d'un nouveau Centre technique municipal ainsi que de l'Atelier pour la typographie et l'estampe ;
- la seconde verra l'aménagement de l' « îlot rue de Romainville » permettant la création d'un pôle associatif (Restos du cœur, Secours populaire, AMAP, café associatif...) et de logements ;
- la troisième permettra l'aménagement de l' « îlot Piattino » qui accueillera notamment les nouveaux locaux de la crèche parentale Ribambelle ;
- la dernière aménagera l' « îlot rue du Centre ».

Et pour chacune des phases, est prévue l'aménagement des extensions du parc et des espaces publics aux abords de l'opération.

La ville a choisi de présenter, au titre du fonds « Contrat d'aménagement régional », les deux futurs équipements à réaliser au cours de la 1^{ère} étape de l'aménagement des abords du Lucie Aubrac car ce sont deux projets structurants qui répondent tant aux ambitions du PADD qu'aux priorités du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2025.

Les travaux se dérouleront entre le 1^{er} trimestre 2024 et l'été 2025, en commençant par ceux de la halle Jaurès qui devraient être livrés à l'été 2024.

Leur montant total hors taxe est estimé à 3 217 787 € HT.

La commission permanente de la région IDF réunie le 31 janvier 2024 a voté l'octroi d'une subvention de 1 M€ au total.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention-cadre annexée à la présente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention cadre de subvention pour un montant total de 1 M €.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Précise que cette recette d'investissement sera affectée au compte DGST/020/1322/111/DGST

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS


La secrétaire de Séance



Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D95-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024